



L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 février 2023

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, , Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Membres excusés : Françoise BLANC (pouvoir à Vincent BADIE), Anaïs LEMIRE (pouvoir à Christian BERNARD)

Secrétaire de séance : Angélique MOTUT

Objet :

0. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024
1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
2. Affectation des résultats
3. Débat d'orientation budgétaire
4. Subventions aux associations
5. Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion
6. Adhésion à l'association « Maires pour la planète »
7. Adhésion à l'association des Maires ruraux de Charente-Maritime
8. Occupation privative du domaine public : règlement et tarif
9. Convention relative aux autorisations d'enfouissement des réseaux électriques, d'utilisation et de renforcement de la voirie communale
10. Déclaration de projet
11. Trophées de la participation et de la concertation

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Angélique MOTUT est élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
09/02/2024	01-2024	DPU parcelle AB068
20/02/2024	02-2024	DPU parcelle BM356

0. Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 est validé à l'unanimité.

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'application du référentiel M57, la commune de Cercoux a mis en œuvre un « Compte Financier Unique » ; elle rappelle également que ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion que les membres du Conseil Municipal étaient auparavant amenés à approuver.

Madame le Maire présente le rapport du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Cercoux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 20230628_06 du 28 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Cercoux ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Cercoux ;



- d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	60 689,39 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	60 689,39 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-00 €
Total affecté au c/ 1068 :	60 689,39 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

3. Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire présente le document « type » Débat d'Orientation Budgétaire établi à l'intention des membres du Conseil Municipal. Elle précise que ce document n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants telles que Cercoux mais qu'elle a souhaité le réaliser.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRE »,

Vu le document « type » Débat d'Orientation Budgétaire présenté aux membres du Conseil Municipal et faisant état notamment :

- L'environnement économique et financier
- La situation de Cercoux au 31 décembre 2023
- Les orientations pour 2024
- Les projets à venir

Le Conseil Municipal, après échanges et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'entériner le Débat d'Orientation Budgétaire tel que présenté.

4. Subventions aux associations

Madame le maire rappelle le principe de la subvention, qui vise à aider les associations dont l'activité ne suffit pas à financer les actions envisagées. Elle rappelle également que les subventions, attribuées ou non en 2024, n'engage pas la commune pour les années suivantes.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un tableau récapitulatif des demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2024 et qu'ils ont précédemment examinées lors d'une commission « vie associative ».

Elle détaille certains éléments de ce tableau :

- L'association « Ateliers Créatifs » a adressé un courrier à la commune dans laquelle elle indiquait renoncer à toute subvention pour 2024, sans que cela ne préfigure d'une décision pour les années futures.
- L'association « Moulin Solidaire » voit sa subvention évoluer pour soutenir la création de l'école de musique, comme cela a été évoqué lors de précédents Conseil Municipaux.



6. Adhésion à l'association « Maires pour la planète »

Madame le maire rappelle :

Créée en 2019, l'association apolitique et reconnue d'intérêt général "Les Maires pour la Planète" constitue un réseau d'élus locaux de Charente-Maritime engagés en faveur de l'environnement. L'association recense les bonnes pratiques environnementales et les fait connaître auprès des collectivités adhérentes. Elle les accompagne sur diverses thématiques telles que l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, le traitement des déchets, la démocratie locale et les mobilités.

La commune de Cercoux a adhéré à cette association en 2020. Madame le maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion pour l'année 2024. La cotisation s'élève à 25 euros.

Vu la délibération 20201117_10 en date du 17 novembre 2020 par laquelle la commune de Cercoux a exprimé sa volonté d'adhérer à l'association « Les Maires pour la Planète »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Les Maires pour la Planète » pour l'année 2024 et pour un montant de 25 euros.

7. Adhésion à l'association des Maires ruraux de Charente-Maritime

Madame le maire expose :

L'Association des Maires de la Charente-Maritime est une association d'élus fondée en 1947 qui constitue le relais en Charente-Maritime de l'Association des Maires de France. Elle regroupe l'ensemble des Maires du département, toutes sensibilités confondues, soit 463 communes ainsi que l'ensemble des E.P.C.I. à fiscalité propre du département.

La commune a reçu, le 11 janvier 2024, une proposition d'adhésion qui a été soumise au conseil municipal. Madame le Maire demande aux membres du Conseil de voter pour l'adhésion de la commune à cette association pour l'année 2024. La cotisation s'élève à 131 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstentions et 11 voix « contre »,

DECIDE

- De ne pas adhérer à l'association des Maires de la Charente-Maritime pour l'année 2024.

8. Occupation privative du domaine public : règlement et tarif

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont précédemment délibéré afin de fixer les tarifs et conditions d'utilisation du domaine public par les food trucks. Elle rapporte que, depuis le début de l'année, des commerçants plus divers sollicitent la commune afin d'utiliser le domaine public. Il convient donc de délibérer à nouveau afin de préciser les conditions de la précédente délibération.

Elle suggère en outre de définir des tarifs différenciés entre les entreprises qui demandent à se brancher sur les réseaux (d'eau et d'électricité) de la commune et celles qui n'en ont pas besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération 20200710_6 adoptée en Conseil Municipal de la commune de Cercoux lors de la séance du 10 juillet 2020



Les votants restent au nombre de 12. Le quorum est par conséquent atteint.

Madame le Maire rappelle le contexte énergétique régional et plus précisément du projet de parc solaire photovoltaïque, dit « Le Projet », en lien avec son territoire.

Le Projet est un projet solaire photovoltaïque situé en milieu forestier productif de pins maritimes sur la commune de Cercoux (17270) dans le département de Charente Maritime.

L'aire d'études du projet a porté sur plus de 300 hectares. A ce jour, la surface envisagée clôturée par le Projet représente 107 hectares pour une surface défrichée de 125 hectares, sous réserve de l'absence d'identification d'une zone incompatible avec le développement du Projet dans le cadre des études de faisabilité.

Vu les articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-9

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant l'accord de principe favorable sur Le Projet émis par le conseil municipal de la commune de Cercoux, après avoir délibéré à favorablement des membres présents lors de la séance du 20 septembre 2022,

Considérant que le développement du Projet nécessite que la commune de Cercoux fasse évoluer son Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles concernées par Le Projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions et 9 voix « pour » :

DECIDE

- D'accepter le principe d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cercoux conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-14, R.152-15 du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Cercoux, et de prendre tout acte visant et conduite de ladite procédure.

La présente délibération valant déclaration d'intention, elle sera, conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du Code de l'Environnement :

- Publiée sur le site internet de la commune de Cercoux ;
- Publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le département ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ;
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental de Charente Maritime ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute Saintonge ;
- aux représentants des organismes mentionnés aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Cercoux et à la Communauté de Communes de Haute Saintonge durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales. Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

10 B / Déclaration de projet : choix du cabinet d'étude

Mme le Maire expose que, lors de la délibération précédente (20240220_10B) de la présente réunion, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le principe d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cercoux conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-14, R.152-15 du Code de l'Urbanisme.



- L'école et les services périscolaires font à nouveau face à des problèmes de violence et de comportements inadaptés et répétés de la part d'enfants de maternelle. Les parents d'un enfant en particulier ont reçu des mails d'avertissement depuis octobre mais son comportement ne s'améliore pas et, juste avant les vacances de février, l'enfant a craché sur son ATSEM. Madame le Maire sollicite donc les avis des membres du Conseil Municipal. Ceux-ci, en soutien aux membres des équipes encadrante et enseignante, s'accordent à l'unanimité sur la décision d'appliquer le règlement intérieur des services périscolaires de la commune et d'exclure, dans un premier temps de manière temporaire, l'enfant de ces temps d'accueil. Un courrier sera adressé, en recommandé, aux parents afin de les informer de cette décision.
- Le programme définitif du Printemps de la Culture organisé par la commune est arrêté. Le budget total du projet est de 4980 euros, qui pourront être subventionnés à hauteur de 20% maximum par le Département.
- La question est posée de savoir où en est la commande des horloges astronomiques pour programmer l'éclairage public. Réponse : le devis n'a pas encore été validé.
 - Chemin de Musseau : un document d'arpentage est en cours de signature.
 - Des arbres vont être coupés autour de l'étang de Levrault.
 - Un catalpa fait de l'ombre aux panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école. Il doit être étêté.
 - Les installations électriques de la commune ont été contrôlées.
- Le SDEER a établi un devis pour mettre en place un éclairage place Saint Hubert. Ce nouveau mat règlera le problème du coffret électrique provisoire qui doit être installé à chaque fois que la place accueille un événement.
- Des administrés ont demandé pourquoi Cercoux n'est pas « jumelée ». Madame le Maire répond que c'est une démarche intéressante mais qui n'est pas prioritaire et demande une procédure administrative conséquente.

La séance est levée à 22h15.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 26 mars à 19h30.

La secrétaire de séance,
Angélique MOTUT

Le Maire,
Jeanne BLANC



Annexe 2 :
**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA COMMUNE DE CERCOUX
ET**

- Convention d'occupation avec utilisation des réseaux communaux (eau, électricité)
 Convention d'occupation sans utilisation des réseaux

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Cercoux

Représentée par son maire, Jeanne BLANC, en vertu de la délibération du 20 février 2024,

Ci-après dénommé la commune de Cercoux,

ET

Nom Prénom, _____

Gérant de l'enseigne « _____ »

Ci-après dénommé l'occupant,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune de Cercoux, _____, tous les _____

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune de Cercoux se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT

L'occupant exerce une activité de commerce de type _____

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc. ... liés à ses activités.

La commune de Cercoux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.



Annexe 3 : Devis Créham

Commune de Cercoux



DEVIS d'assistance DPMEC PLU projet de parc photovoltaïque

Etude et suivi d'une procédure de Déclaration de projet (DP) et mise en compatibilité du PLU (MEC) sur la commune de CERCOUX

Objet: Intégration d'un projet de parc photovoltaïque au sol (superficie à préciser)

Détail des prestations	Nbre jours	P.U. CHT	Coût CHT
Mission 1 - Prise en compte et synthèse des études de projet, préparation des propositions et des justifications préalables pour la DPMEC			
Réunion de lancement et visite du site : calage de la mission avec le porteur de projet et la Commune, échanges sur le projet et ses avancements de procédure, visite de repérage sur site	1	600,00 €	600,00 €
Récueil et synthèse des documents du parc PV réalisés et fournis par le porteur de projet. Etablissement du chapitre de "Présentation du projet et de son intérêt général" de la DPMEC	1	600,00 €	600,00 €
Etudes et établissement du chapitre de "Présentation du territoire et du site" de la DPMEC (situation générale, organisation territoriale, contexte géographique, occupation des sols, socioéconomie, infrastructures et transports)	1	600,00 €	600,00 €
Etudes et établissement du chapitre des "Articulations avec les documents d'urbanisme" de la DPMEC : PLU en vigueur, SCOT en vigueur	0,5	600,00 €	300,00 €
Intégration de l'état des lieux, des éléments de projet et d'évaluation (incidences et mesures) issus des études réalisées et fournies par le maître d'ouvrage, pour les volets Environnement (milieu physique, eau, milieux naturels-TVB, faune-flore, énergie-climat), Paysages et patrimoines, Activités/agriculture, Risques et nuisances	1,5	600,00 €	900,00 €
Besoins et propositions réglementaires pour la mise en compatibilité du PLU de CERCOUX (modifications du Document graphique et du Règlement, bilan des surfaces)	2	600,00 €	1 200,00 €
Total Mission 1	7	600,00 €	4 200,00 €
Mission 2 - Mise en œuvre de la Procédure DPMEC, Consultations, Enquête publique, Ajustement du dossier et Approbation			
Assistances diverses de prescription des procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU (débattitions, concertations, bilan...)	1	600,00 €	600,00 €
Etablissement et fourniture (1 ex. papier + ex. numérique) du dossier de projet de DPMEC, comprenant rapport de présentation complet, pièces modifiées du PLU, synthèse des procédures	1	600,00 €	600,00 €
Accompagnements sur les consultations de Personnes Publiques : transmissions aux PPC, MRAE, CDPENAF + participation à la Réunion d'examen conjoint et établissement du PV, synthèse des avis et conseils de prise en compte	2,5	600,00 €	1 500,00 €
Accompagnement sur l'Enquête Publique : préparation dossier, assistance sur le PV du commissaire enquêteur, conseils de prise en compte des observations	1	600,00 €	600,00 €
Ajustements des pièces et fourniture (1 ex. papier + ex. numérique + données SIG conforme CNIG) du dossier pour l'approbation de la DPMEC	1	600,00 €	600,00 €
Assistances diverses de suivi et d'approbation des procédures (consultation, enquêtes, délibérations ...)	0,5	600,00 €	300,00 €
Total Mission 2	7	600,00 €	4 200,00 €
Nb total jours	14	Montant HT	8 400,00 €
		Taux TVA	20,00%
		Montant TVA	1 680,00 €
		Montant TTC	10 080,00 €

Frais et Prestations complémentaires :
 Les frais de déplacement, de secrétariat et de conception numérique sont inclus dans les montants ci-dessus.
 Les prestations supplémentaires éventuelles d'études, d'assistance ou de réunion souhaitées par le Maître d'Ouvrage et qui ne sont pas incluses dans le présent devis pourront être assurées sur la base d'un prix unitaire de 600€ HT / jour
 Les frais de reprographie et de montage de dossiers reliés supplémentaires de DPMEC du PLU sont de 100 € HT/exemplaire

Révision des prix :
 Le présent devis est établi au regard des conditions de délais prévisionnel à la présente proposition, soit 6 mois minimum et 12 mois maximum. Le mois d'établissement des prix est Octobre 2023. Les révisions de prix s'appliquent aux factures émises au-delà de 12 mois, soit à partir de Octobre 2024 selon la formule de révision $P_t = P_0 \times (I_m/I_0)$ en prenant en considération les indices Ingénierie ING I₀ (mois zéro) et I_m (mois de la facture émise)

Facturation :
 La facturation sera établie à l'avancement mensuel des prestations, conformément aux dispositions des articles R2191-20 et R2191-22 du Code de la Commande Publique applicables aux PME. L'acompte au démarrage de chaque mission est de 30%.

Fait le 03/10/2023

Le Prestataire

CREHAM

Siège social: 202 rue d'Ornano 33000 Bordeaux
 Tramway - ligne A - station Garinés
 Tél : 05 56 44 00 25
 contact@creham.com
 SARL au capital 75.000 €
 SIRET 334 314 549 00067



202 rue d'Ornano 33000 Bordeaux
 Tél. : 05 56 44 00 25 - Fax : 05 56 57 46 26
 contact@creham.com

Bon pour accord

Le Maître d'ouvrage

"Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit, en cas de cession ou de rattachement de créances concerné conformément aux articles L.317-23 à L.317-25 du Code monétaire et financier facilitant le crédit aux entreprises".